

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE BOURANTON

Séance du 15 février 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 08/02/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VOLHUER, Maire.</i>
Présents : 13	
Votants: 13	Présents: Marie BALLAND, Valentin BANSE, Cédric COULON, Christophe DUXIN, Francine GUBLIN, Maryse GUBLIN, Céline HENRION, Bruno HERARD, Philippe MATHY, Françoise PARISOT, Michel ROUAIX, Véronique SOLAY, Michel VOLHUER
Pour: 13	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Cédric COULON

Objet: Engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouranton - DE_007_2024

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) en utilisant la procédure de modification, prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la commune de Bouranton doit se mettre en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 Février 2020. De plus, elle souhaite profiter de cette procédure d'évolution du PLU pour adapter certaines règles du PLU difficile à appliquer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 27 Mars 2003 approuvant la révision n°1 PLU,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2008 approuvant la modification n°3 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal du 28 Avril 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 et la modification n°4 ;

PREFECTURE DE TROYES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
010-211000484-20240215-DE_007_2024-DE

CONSIDERANT que la modification du PLU porte sur la mise en compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT des Territoires de l'Aube, ainsi que sur l'évolution de certaines règles portant des difficultés d'application et d'interprétation ;

CONSIDERANT que cette évolution du PLU en vigueur s'inscrit dans le champ de la modification, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'engager une procédure de modification du PLU afin de permettre :

- la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Territoires de l'Aube
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;

PRÉCISE que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis par le maire avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Madame la Préfète de l'Aube
- Monsieur le Président du Conseil régional
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
- Monsieur le Président du syndicat DÉPART
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de l'agriculture

PRÉCISE qu'en application des articles L.104-1 et suivants et R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis *a minima* à examen au cas par cas, voire à évaluation environnementale. L'examen au cas par cas sera réalisé, soit par l'autorité environnementale (articles R.104-28 à R.104-32), soit par la personne publique responsable (articles R.104-33 à R.104-37). Dans ce dernier cas, l'autorité environnementale sera saisie pour avis conforme,

RAPPELLE qu'à l'issue de l'enquête publique et selon les dispositions de l'article R.153-43 du code de l'urbanisme, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du conseil municipal,

SOLLICITE au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de l'État, afin de compenser une partie des dépenses engagées,

PRÉCISE qu'en vertu de l'article L.132-16 du même code, ces dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget, en section

d'investissement,

PREFECTURE DE TROYES

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

010-211000484-20240215-DE_007_2024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou toute convention de prestation ou de service et tout document administratif concernant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/02/2024
et publié ou notifié
le 22/02/2024



RF
PREFECTURE DE TROYES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
010-211000484-20240215-DE_007_2024-DE